

TE38

BUREAU du 27 mars 2023

DÉCISION N° 2023-043

Objet : Éclairage public - Maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 - Conventions

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2019-164 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative aux modalités de financement pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38 et instruits avant le 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021 relative à la mise en place d'un éclairage raisonné et modifiant les conditions d'éligibilité aux subventions pour les demandes instruites avant le 01 janvier 2023 ;

Vu l'article L 2422-5 du code de la commande publique ;

Vu l'article 2.4 des statuts de TE38 en vigueur.

Les communes de GONCELIN, SAINT JEAN DE SOUDAIN et VILLARD NOTRE DAME sont adhérentes à TE38 pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

Ces communes souhaitent réaliser des travaux d'investissement en matière d'éclairage public. Elles sont maîtres d'ouvrage desdits travaux envisagés. Cependant, en application de l'article L 2422-5 du code de la commande publique et des statuts de TE38 en vigueur, les communes de GONCELIN, SAINT JEAN DE SOUDAIN et VILLARD NOTRE DAME ont sollicité TE38 afin de lui confier le soin de réaliser lesdits travaux en leur nom et pour leur compte dans le cadre des opérations suivantes :

GONCELIN - EP - Rue du Néziou

SAINT JEAN DE SOUDAIN - EP - Rue du bas curieux

VILLARD NOTRE DAME - EP - Rénovation Village Tr1

Dans la mesure où ces demandes ont été instruites avant le 01 janvier 2023, il est proposé d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux d'investissement en matière d'éclairage public au nom et pour le compte desdites communes dans le cadre des opérations susmentionnées et selon les modalités financières prévues par la délibération n° 2019-164 du 09 décembre 2019 et n° 2021-069 du 07 juin 2021.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations susmentionnées afin de définir les missions et les responsabilités de chacune des Parties ainsi que les flux financiers.

Ainsi, il est notamment prévu dans le cadre de ces conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage que :

- lesdits travaux d'investissement d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée de TE38 bénéficient d'une participation financière de sa part conformément aux modalités prévues par la délibération

n°2019-164 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 et à la décision du Bureau attributive de ladite participation financière.

- la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la charge des communes s'élève à 6% du montant estimatif HT de l'opération (études et travaux).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement en matière d'éclairage public au nom et pour le compte des communes de GONCELIN, SAINT JEAN DE SOUDAIN et VILLARD NOTRE DAME selon les modalités susmentionnées, dans le cadre des opérations suivantes :
 - GONCELIN - EP - Rue du Néziou
 - SAINT JEAN DE SOUDAIN - EP - Rue du bas curieux
 - VILLARD NOTRE DAME - EP - Rénovation Village Tr1
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, selon les modalités susmentionnées entre TE38 et lesdites communes dans le cadre des opérations citées précédemment ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.



Fait et délibéré en séance
Le Président
M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)